

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Vérifications décennales des terrains

- Vérification du stade des Buclanes de Certines NNI 010690101 le 09 novembre 2021.
  - Classement en T6 jusqu'au 09 novembre 2031.

## Vérifications périodiques des éclairages (toutes les deux saisons augmentées de deux saisons supplémentaires pour les éclairages LED)

- Vérification du stade de Gléteins de Jassans NNI 011940101 le 08 novembre 2021.
  - Classement en E6 jusqu'au 13 novembre 2023.
- Vérification du stade de Gérard REVERDY de Jujurieux NNI 011990101 le 15 novembre 2021 par Messieurs Bernard PELISSON et Guy MAGDELAINE.
  - Dossier à rédiger par la CDTIS pour transmission à la ligue.

## Vérification d'une nouvelle installation après remplacement d'une pelouse naturelle par une pelouse synthétique

- Vérification du stade Jean Noël BOUVARD 2 NNI 013010102 le 15 novembre 2021 par messieurs François PELLET et Jean François JANNET accompagnés de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la Commission Fédérale.
  - Dossier à rédiger par la CDTIS pour transmission à la ligue

## Informations générales

### Disposition de panneautique

Lorsque la configuration de l'installation sportive le permet, des panneaux publicitaires peuvent être installés dans les zones de sécurité augmentées, au-delà des zones de sécurité, en périphérie de l'aire de jeu.

Leur forme, leurs matériaux et leur mise en place sont conçus pour ne pas présenter aucun risque pour les joueurs ou le public. En conséquence, ils ne présentent pas d'arêtes ou de parties saillantes, et ne doivent ni obstruer ou gêner les issues d'évacuation des spectateurs.

Les règles techniques de sécurité à respecter sont les suivantes pour tous types de panneaux verticaux rigides :

- Hauteur de 70 à 100 cm au-dessus du niveau du sol, à coordonner avec la ligne de visibilité.
- Distance minimale des lignes de touche : 3,50 m.
- Distance minimale des lignes de but : 3,50 m.
- Distance minimale des montants de but : 4,50 m.
- Distance minimale des filets de but : 1 m.
- Les accès de secours doivent rester disponibles.

Pour la CDTIS : JF JANNET